

Ville de ROYAN

Séance du 16 Octobre 1964

OBJET :

Honoraires de M. SIMMER
(Halte Routière à Pontailiac)

64116

Le seize Octobre mil neuf cent soixante quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Octobre 1964

Etaient présents : M. MEYER, Maire, MM. MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU et LANOUE, Adjoints, Melle FOUCHE, MM. MOUCHOT, POUGET LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, GACHET BOUCHET, BUJARD, GALLAND, Conseillers Municipaux

Représentés : M. REIX par M. LANOUE
M. FONTANILLE par M. MATRAS
M. FLAHLUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. SIMMER est chargé de construire en qualité d'Architecte une halte routière à Royan-Pontailiac.

Il convient de prendre une délibération autorisant M. le Maire à signer un contrat avec l'intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret du 7 Février 1949 concernant les contrats à passer avec les architectes, ingénieurs, géomètres et autres techniciens spécialisés dans la direction des travaux exécutés pour le compte d'une commune,

DECIDE,

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec M. Henri SIMMER, Architecte S.A.D.S., domicilié à ROYAN, Boulevard Bellamy chargé de la construction d'une halte routière à Royan-Pontailiac et notamment de l'établissement des plans et devis, de la surveillance des travaux et de la vérification des comptes des entrepreneurs.

- que ces travaux feront l'objet d'un mémoire établi selon les honoraires prévus par le Ministère de la Reconstruction pour la reconstitution de dommages de guerre, soit :

- 6,80 % pour la tranche de 0 à 20.000 frs
- 5,80 % pour la tranche de 20.000 à 40.000 frs
- 5,40 % pour la tranche de 40.000 à 100.000 frs

- que la dépense correspondante sera imputée chapitre XXXVII Article 29 de l'exercice 1964 " Utilisation des dommages de guerre sur dépenses restant à réaliser " .

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jours, mois et an que susdite.

APPROUVÉ

ROCHEFORT le 4 NOV 1964
Le Maire

Pr Le Maire
L'Adjoint Délégué,



H. BARRAS

[Handwritten signature]

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

TÉLÉPHONE . 104

CONTRAT D'ARCHITECTE

ENTRE : M. Hubert MEYER, Maire de la Ville de Royan, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 16 Octobre 1964

d'une part

ET : M. Henri ZIMMER, Architecte S.A.D.G. , demeurant à Royan, Bd Bellamy

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE Ier - M. Henri ZIMMER est chargé de construire en qualité d'architecte une halte routière (abri pour voyageurs) à Royan Pontailac

Ses fonctions consistent principalement :

- à établir les plans et devis qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal
- à surveiller l'exécution des travaux
- à vérifier les comptes des entrepreneurs

ARTICLE II - M. Henri ZIMMER percevra les honoraires prévus par le Ministère de la Reconstruction pour la reconstitution de dommages de guerre, soit :

- 6,80 % pour la tranche de 0 à 20.000 francs
- 5,80 % pour la tranche de 20.000 à 40.000 francs
- 5,40 % pour la tranche de 40.000 à 100.000 francs

ARTICLE III - Le présent contrat est exempt des formalités d'enregistrement en vertu du décret 54.1318 du 30 Décembre 1964 (J.O. du 11 Janvier 1955)

Fait à Royan, le

L'Architecte ,

Le Maire
Pour le Maire
Adjoint-Délégué